

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES**

Séance du 9 avril 2019

Date de la convocation :
04/04/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le 9 avril à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, en session ordinaire, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence De M. Ch. DORLODOT, Maire.

Membres en exercices : 11
Présents : 7
Représentés : 2
Absents : 2

Secrétaire : Mme B. FAVARO

Délibération n° 2019-13

OBJET : Nombre et répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

L'article L5211-6-1 du C.G.C.T. dispose que « au plus tard le 31 août de n'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux », le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'assemblée des maires du 27 février 2019 s'est prononcée en faveur d'une reconduction de l'accord local figurant dans les statuts en vigueur, à savoir :

Communes	Population municipale en vigueur	Nombre de délégué(e)s titulaires
AMFROIPRET	228	1
AUDIGNIES	357	1
BAVAY	3 350	4
BEAUDIGNIES	563	1
BELLIGNIES	833	1
BERMERIES	375	1
BETTRECHIES	253	1
BOUSIES	1 734	2
BRY	415	1
CROIX CALUYAU	262	1
ENGLEFONTAINE	1 307	1

ETH	335	1
FONTAINE AU BOIS	691	1
FOREST EN CAMBRESIS	555	1
FRASNOY	379	1
GHISSIGNIES	525	1
GOMMEGNIES	2 289	3
GUSSIGNIES	337	1
HARGNIES	606	1
HECQ	357	1
HON HERGIES	853	1
HOUDAIN LEZ BAVAY	876	1
JENLAIN	1134	1
JOLIMETZ	873	1
LA FLAMENGRIE	410	1
LA LONGUEVILLE	2 117	2
LANDRECIES	3 491	4
LE FAVRIL	516	1
LE QUESNOY	5 014	6
LOCQUIGNOL	370	1
LOUVIGNIES QUESNOY	936	1
MARESCHEs	828	1
MAROILLES	1 391	1
MECQUIGNIES	692	1
NEUVILLE EN AVESNOIS	305	1
OBIES	710	1
ORSINVAL	545	1
POIX DU NORD	2 199	2
POTELLE	379	1
PREUX AU BOIS	845	1
PREUX AU SART	309	1
RAUCOURT AU BOIS	173	1
ROBERSART	177	1
RUESNES	439	1
SAINT WAAST LA VALLEE	630	1
SALESCHES	291	1
SEPMERIES	672	1
TAISNIERES SUR HON	978	1
VENDEGIES AU BOIS	492	1
VILLEREAU	971	1
VILLERS POL	1 260	1
WARGNIES LE GRAND	1 091	1
WARGNIES LE PETIT	755	1
TOTAL	48 473	69

Cet accord local respecte les principes généraux fixés par le législateur :

- Respecter le nombre total de sièges pouvant être attribué au maximum,
- Répartir les sièges en fonction de la population municipale en vigueur en respectant l'ordre démographique des communes membres,
- Attribuer à chaque commune au moins un siège,
- Ne pas attribuer à une commune plus de la moitié des sièges,
- Attribuer à chaque commune une part des sièges qui ne s'écarte pas de plus de 20% de sa part dans la population totale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la C.C.P.M. et la répartition entre les communes membres figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la C.C.P.M., ainsi que leur répartition entre les communes membres.

Fait et délibéré le 9 avril 2019.

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en préfecture le 12 avril 2019.
- De la publication le 12 avril 2019.

Pour copie conforme,

Le Maire, Ch. DORLODOT

**P. LE MAIRE EMPECHÉ
L'ADJOINT**

